

Des populations forestières sous contrat

Les récentes politiques de conservation en Amazonie brésilienne ont entériné la présence de populations forestières en distribuant à celles-ci de nouveaux droits sociaux et fonciers. L'objectif de conservation se trouve ainsi associé à des politiques de lutte contre la pauvreté et vise à transformer l'aire protégée en ressource économique et espace de citoyenneté. Ces différentes mesures sont le produit d'une longue histoire que nous retraçons ici.

Les premières réserves amazoniennes remontent à la fin des années 1950. Elles s'apparentent à des sanctuaires de nature et ont pour objectif de conserver des pans entiers de territoires intacts pour leur qualité biologique, se rapportant à la faune et la flore sauvages ou à la structure de la forêt. Elles cohabitent avec les réserves

indigènes, seules réserves habitées à l'époque, mais dont la création a été étrangère à l'idée de protection de la nature, pour s'inscrire dans l'histoire conflictuelle de la colonisation (Grenand, 1996).

Jusqu'aux années 1960, l'occupation de l'Amazonie se fait essentiellement par les fleuves. Elle est le fait des populations *caboclos*, à l'origine métis d'Amérindiens et de colons, organisées autour de la culture de manioc, et des populations qui vivent de l'extractivisme, ensemble d'activités que la FAO intégrera plus tard à une réflexion sur les produits forestiers non ligneux (PFNL).

Après une longue période de dictature (1964-1985) où d'importants programmes de colonisation et d'intégration de l'Amazonie sont mis en oeuvre par les militaires pour repousser la frontière agricole toujours plus à l'Ouest, les mesures législatives favorables aux populations forestières jusqu'alors stigmatisées se succèdent. En étant reconnue comme un mode efficace de conservation, la gestion communautaire des ressources naturelles pratiquée par les différentes communautés constitue la trame de l'occupation de leur territoire. On peut distinguer trois impulsions à la reconnaissance de droits : la Constitution de 1988, le mouvement *socioambiental*, et enfin les conventions d'environnement global adoptées au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro (Pinton, Aubertin, 2005).

La Constitution de 1988

Ce n'est qu'au moment de la chute de la dictature que la politique de l'occupation pionnière et prédatrice de la forêt est sérieusement contestée. La consolidation démocratique ouvre un large espace de discussion et d'initiatives. La nouvelle Constitution attribue des droits territoriaux spécifiques aux *Povos indígenas* et aux *Quilombolas* pour leur « reproduction physique, sociale, économique et culturelle, en conformité avec leurs habitudes, coutumes et traditions ». La colonisation avait privé les peuples amérindiens de leurs terres et de droits. Ceux-ci étaient considérés comme des mineurs et mis sous tutelle de l'État. Il est fait obligation à l'Union de démarquer ces terres ainsi que de protéger et de faire respecter les biens des Indiens qui disposent d'un droit exclusif d'occupation de leur terre d'origine. Les groupes indigènes se trouvent alors à plus de 60 % concentrés en Amazonie, région forestière difficile d'accès qui joue le rôle d'espace refuge face à l'avancée coloniale et à la quête de nouvelles ressources économiques. Quant aux Quilombolas, descendants des esclaves noirs en fuite, ayant formé de véritables « communautés locales », ils ont été libérés par l'abolition de l'esclavage en 1888, mais sans droits sur les terres qu'ils occupaient. La démarcation de *Terres indigènes* d'abord, puis celles des terres des *Quilombolas* est effective seulement au début des années 2000, constitue une rupture importante avec le modèle assimilateur et le paradigme de l'homogénéisation culturelle qui avait dominé les périodes précédentes.

Pour la première fois dans le droit brésilien, la Constitution dédie aussi un chapitre important à la question environnementale. L'environnement est défini comme « bien commun du peuple brésilien dont l'Union fédérale est dépositaire ». L'Amazonie, le Pantanal et la Mata Atlantica sont considérés comme éléments constitutifs du patrimoine national.

Le mouvement *socioambiental* et les politiques nationales

Depuis l'adoption de la nouvelle constitution, les réserves habitées se sont multipliées sur le sol amazonien. Parmi elles, les réserves extractivistes et les réserves de développement durable sont le produit d'une rencontre de luttes sociales et du mouvement écologique international des années 1980 par le biais des ONG. Cette convergence s'inscrit dans un mouvement plus général qui associe la question de la gestion durable des ressources naturelles à la valorisation des pratiques et des savoirs locaux (Pinton, 2003). Il porte en lui les germes d'un modèle de développement alternatif, le modèle *socioambiental* que les mouvements sociaux d'opposition (minorités ethniques, organisations de base, exclus du développement) et les militants de l'éco-développement s'emploient à diffuser en Amérique Latine. Le mouvement *socioambiental* donne une dimension nouvelle au débat en considérant les populations « traditionnelles » en marge du système économique national, par opposition aux populations migrantes du front pionnier agricole, comme disposant d'organisations et de connaissances favorables à l'aménagement et la gestion des milieux naturels. Cette convergence entre revendications locales et préoccupations globalisées permet à ces populations de faire face aux grandes entreprises d'exploitation forestière et d'élevage et d'intégrer le processus de « développement durable »

Alors que la Constitution avait accordé des droits au nom du respect de la diversité culturelle, les populations dites traditionnelles vont obtenir des droits au nom de la conservation des milieux forestiers. Dans un premier temps, les collecteurs de caoutchouc s'organisent autour de la figure de Chico Mendes et obtiennent la création de réserves extractivistes, garantie de leurs droits d'usage collectifs sur la forêt, territoire indivisible. Un peu plus tard, en 2000, ces mêmes terres deviennent aires de conservation avec leur intégration au Système national des unités de conservation (SNUC). Le SNUC met en relation style de vie traditionnel et permanence de la forêt pour intégrer à son réseau les terres occupées par les populations traditionnelles.

Sur le plan juridique, l'expression « populations traditionnelles » ne s'applique ni aux peuples indigènes, ni aux *Quilombolas*. Elle en exclut aussi les petits colons et leur appropriation individuelle de terre. D'acceptation courante à l'origine, son institutionnalisation revient à regrouper des populations très hétérogènes dans une même catégorie sociale, sans rapport explicite à l'antériorité de leur occupation territoriale, à leur origine ethnique ou à leur trajectoire de vie, mais bien plus à leur histoire sociale commune, à leurs pratiques sur la nature et à leur mode collectif d'appropriation et de gestion des ressources. Ce regroupement est directement lié à un souci de garantir l'accès à la terre à certains groupes sociaux démunis par le moyen d'un contrat qui définit leur mode d'action non prédateur sur la forêt (encadré). À la même époque, la référence aux « Peuples de la forêt » prend des significations particulières dans le champ politique brésilien. Cet ensemble regroupe les populations « traditionnelles » généralement installées le long des fleuves, *seringueiros*, *caboclos*, *ribeirinhos*, etc., et le peuple amérindien.

L'évolution sociétale d'une catégorie : « population traditionnelle »

- Acceptation courante (produit de la colonisation) : Habitants des hameaux de peuplement qui se sont multipliés le long des fleuves au cours du dernier siècle avec l'économie de l'extractivisme ; populations de l'Amazonie des fleuves par opposition aux populations migrantes des fronts pionniers agricoles qui suivent l'ouverture des routes.
- Catégorie sociale (produit du mouvement socioambiental). Peuples de la forêt, protecteurs légitimes de l'Amazonie, ce sont des laissés pour compte du modèle de développement productiviste. Ils sont définis juridiquement comme des « populations vivant en relation étroite avec le milieu naturel, dépendant des ressources biologiques pour la reproduction socioculturelle, à travers des activités de faible impact ».
- Sujets politiques (révision du Système national des unités de conservation). La reconnaissance des unités de conservation d'usage durable passe par l'acceptation des « implications de la définition légale exigée par un usage à long terme des ressources naturelles ». Elle est de type contractuel.

Les conventions sur la diversité biologique et le changement climatique

Les conventions internationales d'environnement signées à Rio en 1992 confortent ces systèmes classificatoires en promouvant les communautés autochtones et locales. Elles leur reconnaissent des pratiques traditionnelles et un savoir sur la nature, puis plus tardivement, leur contribution à la lutte contre le changement climatique.

La Convention sur la diversité biologique est le premier accord multilatéral d'environnement qui fait le lien entre diversité biologique et diversité culturelle. Il s'agit d'assurer des retombées financières aux populations forestières gardiennes de la biodiversité. On doit signaler dans ces négociations l'engagement d'anthropologues ayant travaillé au Brésil, en particulier Darell Posey. Il fut l'un des premiers à considérer que les Amérindiens, et par extension les communautés locales, devaient « protéger » leurs savoirs et leurs ressources par la création de droits d'accès, sur le même modèle que les droits de propriété intellectuelle du monde industrialisé.

L'article 8J a légitimé le rôle des « communautés autochtones et locales » dans la conservation de la biodiversité. Ce paragraphe a consacré la diversité culturelle comme indissociable de la diversité des modes d'action sur la nature : « sous réserve des dispositions de sa législation nationale, (chaque partie contractante) respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ... ».

La convention Climat s'impose aujourd'hui fortement au Brésil. Les pays du Nord doivent renégocier les accords avec les pays du Sud, en particulier avec les pays émergents, et obtenir leur participation active à la lutte contre le changement climatique. Il est facile pour le Brésil de se faire entendre dans ces négociations :

77 % de ses émissions de gaz à effet de serre proviennent de la déforestation désormais prise en compte dans le calcul des émissions. Le pays est par ailleurs leader en matière de politiques sociales liées à la conservation de la forêt. La création de ses aires protégées repose sur la gestion participative et la contractualisation de ses habitants, reconnues comme gestionnaires de leur milieu. Cette reconnaissance internationale permettrait de monnayer la « déforestation évitée » comme un service environnemental financé via les marchés du carbone (voir dans ce dossier le chapitre sur le mécanisme REDD). On peut espérer quelques retombées pour les occupants de ces réserves si leur « travail » de conservation est reconnu.

Une mosaïque d'aires protégées

L'article 26 du SNUC introduit le concept de « mosaïques d'aires protégées » qui réunit un ensemble d'unités de conservation relativement proches dans l'espace et les autres aires protégées à proximité qu'elles soient publiques ou privées, comme les terres indigènes ou toute autre forme de protection. Le SNUC reconnaît 19 types de protection, sous contrôle de l'État fédéral, des États fédérés, des municipalités, du secteur privé, tandis que la mise en place récente des corridors de conservation élargit son emprise en intégrant de nombreuses communautés locales. 14,5 % de la superficie amazonienne est occupée par des réserves habitées d'usage durable, 8 % par des réserves de protection intégrale, 22 % par des Terres indigènes, auxquelles il conviendrait d'ajouter les forêts publiques ouvertes aux concessions privées et à l'installation de petits paysans (ISA, 2010). 60 % des forêts brésiliennes sont des forêts sous régime communautaire.

Il reste à ces îlots de conservation plus ou moins importants de consolider leurs marges, face aux menaces que représente la réalisation de grandes infrastructures et d'axes de pénétration qui facilitent la déforestation et la colonisation agricole, que ce soit à travers l'essor de la culture industrielle ou de l'agriculture familiale. D'où un maillage du territoire amazonien à la fois particulier et très instable où dynamiques environnementales et dynamiques du capitalisme se côtoient ou s'affrontent. Des études récentes montrent que les aires protégées habitées (Terres indigènes et unités de conservation d'usage durable) sont les territoires qui affichent le pourcentage le plus faible de déforestation en Amazonie (Nepstad et al., 2006). Le cadre juridique protégeant ces territoires associé à la présence de populations résidentes mobilisées pour leur défense constituent un frein fort à la déforestation et aux feux de forêt. Il est probable aussi que l'appropriation collective joue un rôle important dans ce processus. Dans ce contexte, deux sous-ensembles d'aires protégées se dessinent de part et d'autre d'un axe de désenclavement est-ouest, qui pourraient bien représenter ce qu'il subsistera un jour de la forêt amazonienne et des ses peuples (Carneiro, Braga, 2009). Le premier au Nord concerne 12 % de l'Amazonie et se compose de 600 000 km² dont 244 000 de Terres indigènes. Le second, un peu plus au Sud à la lisière du Cerrado, couvre 265 000 km² dont 73 % en Terres indigènes et 25 % en unités de conservation fédérales.

Auteurs : **Catherine Aubertin, Florence Pinton**



Qu'est-ce qu'une forêt ?

Les habitants
de la forêt

Représentations,
usages, pratiques

Politiques et
dynamiques forestières

Coordination générale :
Catherine Fontaine

Conseillers scientifiques :
Geneviève Michon
Bernard Moizo

Conception graphique :
Pascal Steichen



Année internationale
des forêts 2011
Des forêts pour les hommes

Des forêts et des hommes



Nature menacée ou forêt des hommes ? : Pour une lecture humaniste des forêts

Après 2010 - Année Internationale de la Biodiversité, l'ONU a proclamé 2011 Année internationale des forêts.

Cette initiative montre combien les forêts sont devenues l'objet de l'attention du monde entier et pas seulement des pays qui les habitent. L'enjeu forestier est mondial : les forêts couvrent un tiers de la surface du globe et abritent près des deux tiers des espèces animales et végétales recensées ; leur rôle est essentiel dans la régulation du climat ou dans l'atténuation des impacts du changement climatique. Malgré les recommandations successives pour une meilleure gestion des forêts menacées (Rio 1992, Nagoya 2010), les forêts tropicales et boréales continuent à perdre du terrain alors que les forêts d'Europe progressent, mais parfois aux dépens de paysages agricoles centenaires.

Nature menacée ou forêt des hommes ? >>

Contact auteurs :

Geneviève Michon

Bernard Moizo

Liens utiles

Texte intégral en
PDF

